

SAFIRE Orientation - Insertion - Formation continue et Entrepreneuriat

[#]

ATTENTION ! Pas de CVEC pour les stagiaires de la formation continue

Instituée par la loi « Orientation et réussite des étudiants », cette contribution est collectée par les CROUS depuis juillet 2018. Cette contribution n'est acquittée que par les étudiant.e.s en formation initiale ...



CVEC_ban_500x500_01noC_977764.79.jpg

Depuis juillet 2018, avant de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, **les étudiant.e.s en formation initiale** s'acquittent de la C.V.E.C. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants : elles financent des projets de vie de campus portés par une liste d'établissements fixée par la loi. La C.V.E.C. contribue donc globalement à l'amélioration des conditions de vie et d'étude et à la dynamisation de la vie de campus.

Rendez-vous sur la plateforme [<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>]



Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr